



Montreuil, le 24 mai 2018

## **MODALITES TECHNIQUES PRECONISEES** **pour l'action du 1<sup>er</sup> juin 2018 à 0h00 au 30 juin 2018 à 24h00**

La FNME CGT appelle les personnels à effectuer des arrêts de travail, des baisses de charge, à maîtriser les réseaux de transport et distribution, à occuper les sites terminaux méthaniers et les stockages souterrains. Nous préconisons les modalités techniques suivantes :

### **I- PRODUCTION THERMIQUE CLASSIQUE ET NUCLEAIRE**

Baisses de production afin de donner possibilité à tous les agents travaillant en services continus de s'impliquer dans l'action, les arrêts de travail pourront s'étaler **du 1<sup>er</sup> juin 2018 à 0h00 au 30 juin 2018 à 24h00.**

Pendant la durée de la grève, la FNME CGT mettra en œuvre les décisions arrêtées par les agents. Nous proposons des baisses de charge significatives dans le respect de l'outil de travail.

### **II - PRODUCTION HYDRAULIQUE**

Afin de donner la possibilité à tous les agents travaillant en services continus de s'impliquer dans l'action, les arrêts de travail pourront s'étaler **du 1<sup>er</sup> juin 2018 à 0h00 au 30 juin 2018 à 24h00.**

Les usines de lac et d'éclusées seront maintenues ou mises à l'arrêt selon les modalités décidées par les assemblées. Les usines au fil de l'eau effectueront des baisses de charge durant cette même période.

### **III - MOUVEMENT D'ENERGIE TRANSPORT - DISTRIBUTION ELECTRICITE ET GAZ**

Les syndicats CGT demanderont aux agents grévistes d'assurer la maîtrise du réseau distribution et de transport dans le respect de l'outil de travail et le basculement en heures creuses.

### **IV - PRODUCTION TRANSPORT GAZ**

Nous préconisons les modalités techniques suivantes :

#### **1) Arrêt de travail**

- Service discontinu : dans la journée et pendant la durée de l'arrêt de travail.
- Service continu : chaque quart à la prise de poste dans la journée 0H/24H.

#### **2) Entreprises extérieures**

Les entrées des sites (Exploitation, Terminaux, Stockages) sont fermées.

#### **3) Terminaux Méthaniers**

Aucune opération de dépotage ne doit être engagée pendant la durée de l'arrêt de travail. Pas de mouvement de navire.

#### **4) Stations de compression et de stockage**

Sous la responsabilité des syndicats, nous préconisons le passage en commande locale de la conduite des installations et l'arrêt de l'injection dans les puits.

#### **5) Clients industriels interruptibles**

Baisse des émissions jusqu'à effacement des industriels.

#### **6) Tous sites techniques**

Pas de délivrance d'autorisation de travail. Sécurité des chantiers non assurée par du personnel gréviste.